

Département du RHÔNE

Commune de TERNAY

Classement d'office de l'Impasse des Rosiers
dans le domaine public communal

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 13 au 30 janvier 2025

Commissaire enquêteur : Jean-Jack CEGARRA

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 OBJET

La présente enquête publique concerne le classement d'office de l'Impasse des Rosiers (cadastrée section AX n°129) dans le domaine communal.

Le projet a pour objectif de désenclaver la parcelle cadastrée section AX n°134, voisine du plateau scolaire, pour y créer une aire de stationnement à destination des enseignants et du personnel communal, et libérer ainsi des places de stationnement dans le parking de l'école. L'objectif est de limiter le stationnement gênant de véhicules dans la rue des Barbières et les troubles à la circulation qui se produisent aux heures de dépose et de sortie des élèves de l'école.

1.2 TYPE D'ENQUETE

L'enquête publique est régie par le Code de la Voirie routière, le Code de l'Urbanisme et, de façon supplétive, par le Code des relations entre le public et l'administration.

Elle a été prescrite par arrêté du Maire de Ternay n°288/2024/2.2 en date du 23 décembre 2024, qui en définit les modalités et m'a désigné commissaire enquêteur. Cet arrêté fait suite à une décision du Conseil municipal en date du 27 novembre 2024 qui approuve le principe de la mise en œuvre de la procédure de classement dans le domaine public de l'impasse des Rosiers.

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 janvier au jeudi 30 janvier 2025, soit une durée totale de 18 jours.

Elle a donné lieu à publicité, conformément aux textes, par voie de presse et d'affichage.

Le dossier était consultable en Mairie de Ternay, aux jours et heures d'ouverture. Il était également consultable en version électronique sur le site internet de la commune.

Un registre d'enquête était à disposition du public, en Mairie, pour recevoir ses observations.

J'ai tenu des permanences en Mairie de Ternay :

- le lundi 13 janvier 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 22 janvier 10h00 à 12h00 ;
- le jeudi 30 janvier de 14h00 à 16h00.

1.4 PARTICIPATION

J'ai reçu cinq personnes lors de mes permanences, à l'occasion de trois rencontres.

Trois annotations ont été déposées sur le registre mis à disposition du public.

Une lettre m'a été remise en personne à lors d'une rencontre ; elle a été portée au Registre d'enquête publique. Aucun courriel ne m'a été adressé.

2 CONCLUSIONS

Concernant la réalisation de l'enquête :

- le dossier d'enquête comprend les pièces prévues par les législations et réglementations en vigueur, il est suffisamment complet pour une bonne information du public et lui permettre de se prononcer sur le projet ;
- les éléments à classer dans le domaine public communal y sont clairement identifiés .
- les procédures ont été respectées et l'enquête publique s'est déroulée sans incidents.

Les conditions permettant à l'enquête de se dérouler dans des conditions satisfaisantes ont donc été réunies.

Pour me permettre d'apprécier les avantages et inconvénients du projet, j'ai :

- pris connaissance du dossier objet de la présente enquête publique ;
- échangé à plusieurs reprises avec le Maire de Ternay ou ses collaborateurs ;
- effectué plusieurs visites des lieux, à des heures différentes ;
- rencontré les riverains concernés par le projet.

A partir des éléments en ma possession, mes conclusions sont les suivantes :

- sur la pertinence du projet :
 - La création de places de stationnement pour le personnel sur la parcelle AX n°134 permettra de libérer des emplacements sur le parking actuel et, par voie de conséquence, de fluidifier la circulation et limiter le nombre de véhicules stationnant sur la chaussée de la rue des Barbières ;
 - il permet un accès à la parcelle sans générer un flux de circulation à l'intérieur du périmètre de l'école ;
 - il permet de créer rapidement un accès à la parcelle, à moindre coût et à moindre risque.
- Sur les conséquences pour les riverains :
 - la circulation des véhicules dans l'impasse sera limitée aux enseignants et au personnel de l'école. ; le flux de circulation généré sera donc faible (une douzaine de véhicules) ;
 - le flux de véhicules sera concentré sur deux moments de la journée : le matin avant l'ouverture de l'école et l'après-midi après la sortie des élèves ;
 - aucune difficulté de circulation n'est à envisager, la largeur de l'impasse étant suffisante pour permettre le croisement de deux voitures, le cas échéant, sans difficultés particulières.

Pour les riverains, le classement de l'impasse des Rosiers risque d'engendrer quelques nuisances, certes réduites, liées à la circulation de véhicules dans l'allée à certaines heures de la journée. Ce classement d'office n'ouvre droit à aucune indemnisation des propriétaires concernés, il convient de limiter les contraintes et nuisances pour ceux-ci. Certains aménagements iraient dans ce sens :

- un éclairage de l'impasse apporterait confort et sécurité, notamment pour les résidents du fond de l'impasse ;
- la stricte limitation de la circulation dans l'impasse aux riverains et au personnel de l'école (enseignants et personnel communal) doit s'accompagner de la mise en place de panneaux indiquant précisément la nature de l'impasse (voie sans issue, circulation interdite sauf résidents et personnel de l'école, ...) ;
- l'autorisation de stationner leur véhicules devant leur domicile.

3 AVIS

A l'issue de l'enquête publique, rien ne s'oppose à l'opération de classement.

J'émet donc un :

AVIS FAVORABLE

AU CLASSEMENT D'OFFICE DE L'IMPASSE DES ROSIERS

DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE TERNAY

Cet avis est accompagné de quelques recommandations :

Compte tenu du fait que le classement d'office de l'impasse impose des contraintes nouvelles à l'ensemble des riverains, il est souhaitable que cette opération puisse s'accompagner de mesures de nature à préserver leur tranquillité et leur sécurité.

Les mesures suivantes paraissent donc appropriées :

- mettre en place un éclairage public dans l'impasse ;
- mettre en place d'une signalisation indiquant que la circulation dans l'impasse est interdite, sauf pour les résidents, les enseignants et le personnel communal ;
- autoriser les résidents à stationner leur véhicule devant leur domicile ;
- mettre en place un dispositif (par exemple, des plots fixes) à l'angle de la rue des Barbières pour éviter le stationnement gênant de véhicules le long du mur du n°1.

Fait à Mions, le 6 février 2025.

Le Commissaire enquêteur



Jean-Jack CEGARRA

Département du RHÔNE

Commune de TERNAY

Classement d'office de l'Impasse des Rosiers
dans le domaine public communal

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 13 au 30 janvier 2025

Commissaire enquêteur : Jean-Jack CEGARRA

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 OBJET

La présente enquête publique concerne le classement d'office de l'Impasse des Rosiers (cadastrée section AX n°129) dans le domaine communal.

Le projet a pour objectif de désenclaver la parcelle cadastrée section AX n°134, voisine du plateau scolaire, pour y créer une aire de stationnement à destination des enseignants et du personnel communal, et libérer ainsi des places de stationnement dans le parking de l'école. L'objectif est de limiter le stationnement gênant de véhicules dans la rue des Barbières et les troubles à la circulation qui se produisent aux heures de dépose et de sortie des élèves de l'école.

1.2 TYPE D'ENQUETE

L'enquête publique est régie par le Code de la Voirie routière, le Code de l'Urbanisme et, de façon supplétive, par le Code des relations entre le public et l'administration.

Elle a été prescrite par arrêté du Maire de Ternay n°288/2024/2.2 en date du 23 décembre 2024, qui en définit les modalités et m'a désigné commissaire enquêteur. Cet arrêté fait suite à une décision du Conseil municipal en date du 27 novembre 2024 qui approuve le principe de la mise en œuvre de la procédure de classement dans le domaine public de l'impasse des Rosiers.

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 janvier au jeudi 30 janvier 2025, soit une durée totale de 18 jours.

Elle a donné lieu à publicité, conformément aux textes, par voie de presse et d'affichage.

Le dossier était consultable en Mairie de Ternay, aux jours et heures d'ouverture. Il était également consultable en version électronique sur le site internet de la commune.

Un registre d'enquête était à disposition du public, en Mairie, pour recevoir ses observations.

J'ai tenu des permanences en Mairie de Ternay :

- le lundi 13 janvier 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 22 janvier 10h00 à 12h00 ;
- le jeudi 30 janvier de 14h00 à 16h00.

1.4 PARTICIPATION

J'ai reçu cinq personnes lors de mes permanences, à l'occasion de trois rencontres.

Trois annotations ont été déposées sur le registre mis à disposition du public.

Une lettre m'a été remise en personne à lors d'une rencontre ; elle a été portée au Registre d'enquête publique. Aucun courriel ne m'a été adressé.

2 CONCLUSIONS

Concernant la réalisation de l'enquête :

- le dossier d'enquête comprend les pièces prévues par les législations et réglementations en vigueur, il est suffisamment complet pour une bonne information du public et lui permettre de se prononcer sur le projet ;
- les éléments à classer dans le domaine public communal y sont clairement identifiés .
- les procédures ont été respectées et l'enquête publique s'est déroulée sans incidents.

Les conditions permettant à l'enquête de se dérouler dans des conditions satisfaisantes ont donc été réunies.

Pour me permettre d'apprécier les avantages et inconvénients du projet, j'ai :

- pris connaissance du dossier objet de la présente enquête publique ;
- échangé à plusieurs reprises avec le Maire de Ternay ou ses collaborateurs ;
- effectué plusieurs visites des lieux, à des heures différentes ;
- rencontré les riverains concernés par le projet.

A partir des éléments en ma possession, mes conclusions sont les suivantes :

- sur la pertinence du projet :
 - La création de places de stationnement pour le personnel sur la parcelle AX n°134 permettra de libérer des emplacements sur le parking actuel et, par voie de conséquence, de fluidifier la circulation et limiter le nombre de véhicules stationnant sur la chaussée de la rue des Barbières ;
 - il permet un accès à la parcelle sans générer un flux de circulation à l'intérieur du périmètre de l'école ;
 - il permet de créer rapidement un accès à la parcelle, à moindre coût et à moindre risque.
- Sur les conséquences pour les riverains :
 - la circulation des véhicules dans l'impasse sera limitée aux enseignants et au personnel de l'école. ; le flux de circulation généré sera donc faible (une douzaine de véhicules) ;
 - le flux de véhicules sera concentré sur deux moments de la journée : le matin avant l'ouverture de l'école et l'après-midi après la sortie des élèves ;
 - aucune difficulté de circulation n'est à envisager, la largeur de l'impasse étant suffisante pour permettre le croisement de deux voitures, le cas échéant, sans difficultés particulières.

Pour les riverains, le classement de l'impasse des Rosiers risque d'engendrer quelques nuisances, certes réduites, liées à la circulation de véhicules dans l'allée à certaines heures de la journée. Ce classement d'office n'ouvre droit à aucune indemnisation des propriétaires concernés, il convient de limiter les contraintes et nuisances pour ceux-ci. Certains aménagements iraient dans ce sens :

- un éclairage de l'impasse apporterait confort et sécurité, notamment pour les résidents du fond de l'impasse ;
- la stricte limitation de la circulation dans l'impasse aux riverains et au personnel de l'école (enseignants et personnel communal) doit s'accompagner de la mise en place de panneaux indiquant précisément la nature de l'impasse (voie sans issue, circulation interdite sauf résidents et personnel de l'école, ...) ;
- l'autorisation de stationner leur véhicules devant leur domicile.

3 AVIS

A l'issue de l'enquête publique, rien ne s'oppose à l'opération de classement.

J'émet donc un :

AVIS FAVORABLE

**AU CLASSEMENT D'OFFICE DE L'IMPASSE DES ROSIERS
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE TERNAY**

Cet avis est accompagné de quelques recommandations :

Compte tenu du fait que le classement d'office de l'impasse impose des contraintes nouvelles à l'ensemble des riverains, il est souhaitable que cette opération puisse s'accompagner de mesures de nature à préserver leur tranquillité et leur sécurité.

Les mesures suivantes paraissent donc appropriées :

- mettre en place un éclairage public dans l'impasse ;
- mettre en place d'une signalisation indiquant que la circulation dans l'impasse est interdite, sauf pour les résidents, les enseignants et le personnel communal ;
- autoriser les résidents à stationner leur véhicule devant leur domicile ;
- mettre en place un dispositif (par exemple, des plots fixes) à l'angle de la rue des Barbières pour éviter le stationnement gênant de véhicules le long du mur du n°1.

Fait à Mions, le 6 février 2025.

Le Commissaire enquêteur



Jean-Jack CEGARRA